



**LA ROCHE
SUR FORON**

**Objet : Réglementation circulation et stationnement –
Course d'endurance école Mallinjoud**

N°ATP 2025-444

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2024-474 du 22/11/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de La Roche-sur-Foron ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de la course d'endurance organisée par le service municipal des sports et les écoles primaires publiques rochoises, en collaboration avec l'Union Sportive d'Enseignement du Premier Degré (U.S.E.P) La Roche/Bonneville, qui se déroulera le lundi 06 octobre 2025, ECOLE MALLINJOUND, sise 49 avenue de la Gare 74800 LA ROCHE-SUR-FORON,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le lundi 06 octobre 2025 de 07h00 à 11h30, la circulation sera interdite et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

- Rue Vaulet, de l'intersection de la rue Vaulet et de l'avenue de la Gare, jusqu'à l'école René Décarroux,
- Rue de la gare, à partir du 70 en passant devant l'école Mallinjoud jusqu'à son intersection avec la rue Vaulet.

En cas de mauvais temps, les organisateurs se réservent le droit de reporter la course, dans les mêmes conditions qu'indiquées ci-dessus, le jeudi 09 octobre 2025 de 07h00 à 11h30.

Article 2 :

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et des participants.

Article 3:

Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie et transmis à :

- La Police municipale,
 - M. le Directeur du service Municipal des Sports,
- chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Roche-sur-Foron,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- M. le Maire adjoint chargé des sports,
- M. le Directeur des Services Techniques
- Mme la Directrice de l'école primaire Mallinjoud,
- Mme la Présidente de l'U.S.E.P La Roche/Bonneville
- M. le Directeur général des services.

Certifié exécutoire par le Maire
Notifié le 01/10/25

En mairie, le 25/09/2025
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

Publié le 01/10/25



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télerecours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).